

## PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

*Concernant*

***Le projet de zonage d'assainissement  
de la commune de LARIANS ET MUNANS***

**CONSULTATION PUBLIQUE**  
*du 28 novembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus*

Je soussignée, Christine BIDOYEN WENGER Commissaire Enquêteur désignée par Monsieur Thierry TROTTIER Président du Tribunal Administratif de Besançon, par décision n° E22000057/25 en date du 26 septembre 2022 modifiée le 18 octobre 2022.

- Vu l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°3062022 du 3 novembre 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Montbozon et du Chanois

- Affirme que sont ci-après rapportées et synthétisées, les observations formulées par le public avant que soit clos le présent procès-verbal. J'invite le Maître d'Ouvrage à nous fournir un éventuel mémoire en réponse.

### **1. PREAMBULE**

---

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chânois a lancé une procédure de révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans, par délibération n°68/2021 en date du 06 mai 2021.

Le principe du lancement de la procédure d'enquête publique relative au plan zonage d'assainissement de la commune de Larians et Munans, a été validé par la communauté de communes par délibération en date du 15 septembre 2022.

Par arrêté du 3 novembre 2022, n°3062022, la Présidente de la communauté de Communes de Montbozon et du Chanois a décidé d'ouvrir l'enquête publique la révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Larians et Munans.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 28 novembre 2022 au lundi 2 janvier 2022 inclus, pour une durée de 36 jours consécutifs.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public en mairie de la commune de Larians-et-Munans pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public a pu faire part de ses observations :

- en les consignant sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet en mairie,
- en les adressant par courrier à la mairie, Place de l'église 70230 LARIANS-ET-MUNANS, à l'attention du Commissaire enquêteur,
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : assainissement@ccpmc.fr

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie lors de trois permanences qui se sont déroulées aux dates et heures définies par l'arrêté d'organisation de l'enquête publique :

- le lundi 2 novembre 2022 de 16h à 18h.
- le lundi 12 décembre 2022 de 16h à 18h.
- le lundi 2 janvier 2023 de 16h à 18h.

L'article R.123-18 du Code de l'environnement stipule que :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

Au terme de l'enquête publique, j'ai donc dressé le présent procès-verbal de synthèse qui comprend le résumé des observations recueillies lors de l'enquête publique et en annexe la copie intégrale de toutes les observations

## **2. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

---

### **2.1 Analyse des observations**

**Lors de mes trois permanences en mairie de LARIANS-ET-MUNANS, j'ai reçu quatre personnes** qui souhaitent échanger sur la teneur du dossier de modification du projet du zonage d'assainissement, signaler des erreurs sur le plan, et témoigner des difficultés que pourrait générer ce projet.

**Au total : neuf contributions ont été recueillies représentant l'avis de dix personnes**

- Une déclaration de vive voix en mairie
- Deux observations ont été formulées sur le registre en mairie,
- Trois courriers ont été déposés en mairie à mon attention,
- Trois courriers ont été adressés par le biais du registre électronique de la communauté de communes, dont un représentant l'avis de deux personnes.

La typologie des thématiques figurant dans les remarques est la suivante :

Une personne peut avoir formulé plusieurs remarques de nature différentes dans une observation, c'est pourquoi cette analyse fait donc ressortir davantage de remarques (12) qu'il y a d'observations (8).

Types de remarques	Nombre
Erreurs relevées sur le plan des réseaux existants, établi par le bureau d'études <b>Observations : V et C3</b>	2
Demandes d'informations relatives à une parcelle privée <b>Observations E1 et R1</b>	2
Refus de l'implantation d'une pompe de relevage à proximité de l'allée des platanes du château de Munans <b>Observations : E2 (2 personnes), E3, C1, C2, C3</b>	6
Absence de cohérence entre le périmètre du zonage d'assainissement et les secteurs constructibles aujourd'hui (RNU, futur PLUI...) <b>Observations : R2 et C3</b>	2

## 2.2 Observations du public

Les observations du public sont synthétisées et présentées selon un ordre chronologique, les cotes V, R, C ou E permettent de préciser leur mode de transmission.

**V** : remarques effectuées de vive voix

**R** : observations manuscrites formulées sur le **registre** des observations

**C** : **courriers** déposés en mairie de LARIANS-ET-MUNANS ou remis en main propre

**E** : observations déposées sur le registre **électronique**

**V- Le 2 novembre 2022, Monsieur LAMBOLEY, résidant 9 rue de l'Arcade 70230 Larians-et-Munans,**

Au cours de la première permanence, Monsieur LAMBOLEY m'a fait part d'erreurs sur les plans concernant l'existant, sans souhaiter laisser d'observation sur le registre prévu à cet effet :

« Sur la RD 25, dans sa rue, il manque le réseau d'eaux pluviales qui existe depuis la bouche à incendie et le réseau d'assainissement est positionné au sud de la rue, c'est à dire du côté du village de Larians.

Pour optimiser les coûts, Monsieur LAMBOLEY, (ancien adjoint au maire de l'équipe municipale précédente), indique que les travaux concernant les réseaux d'eau pluviale ont été réalisés en même temps que les réseaux d'assainissement collectifs. »

**R : Deux observations manuscrites exprimées sur le registre des observations**

**R-1 : Observation déposée sur le registre, le 12 décembre 2022, par M. Nicolas PRETOT, résidant 2ter rue du Champ Chirey, 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur Nicolas PRETOT, possède une maison, construite assez récemment, aux normes en matière d'assainissement individuel selon le SPANC, il demande si le raccordement de sa propriété à l'assainissement collectif est obligatoire.

**R-2 Observation manuscrite déposée sur le registre, le 2 janvier 2023, par M. Serge SADOWSKI, résidant au hameau de Munans, maire de la commune**

Monsieur SADOWSKI, déplore que le projet de lotissement de 16 parcelles à Munans n'ait pas été pris en compte dans le zonage d'assainissement.

**C : Trois courriers déposés en mairie de LARIANS-ET-MUNANS ou remis en main propre au commissaire enquêteur**

**C- 1 Courrier, une page, déposé en mairie, daté du 28 décembre 2022,, par M. Jacques de LACHAISE, résidant à Toulon, résidence secondaire : 5 route de Munans, 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur Jacques de LACHAISE favorable au projet de zonage d'assainissement, pense que l'implantation d'un poste de refoulement à proximité de l'allée de platanes qui mène au château de Munans est une erreur en raison des dimensions identitaires, historiques et paysagères de cet espace.

Il propose deux autres sites pour installer le poste de refoulement :

- de l'autre côté de la route départementale 25, dans un espace protégé par un mur existant,
- sur la pointe N-O du GFA du Bois d'Arche à la limite de la commune de Verchamps

**C- 2 Courrier, une page, déposé en mairie, daté du 30 décembre 2022, par M. Christian HIBLOT, Résidant 7 rue de l'Arcade 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur HIBLOT est très attaché à « *la magnifique allée de platanes centenaires et son château en toile de fond* », espace le plus harmonieux et remarquable de Munans, apprécié des habitants, des visiteurs et des touristes.

Il est persuadé que la création d'un poste de refoulement à proximité immédiate de ce site sera préjudiciable au lieu. Il souhaite qu'un autre emplacement soit trouvé pour installer cette installation technique.

**C- 3 Courrier, quatre pages, transmis au commissaire enquêteur en mairie, le 2 janvier 2023, daté du 15 décembre 2022, par Monsieur Hervé PRÉTOT, résidant 2 rue du Bois d'Aux Vignes 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur PRÉTOT, (ancien maire de la commune 2014-2020), n'est pas hostile à la mise en place d'un nouveau zonage d'assainissement à Munans.

Mais, il a décelé un certain nombre d'incohérences, d'erreurs ou de dysfonctionnements dans le projet dont il souhaite faire part.

Ses griefs sont les suivants :

**Un avis de l'autorité environnementale incompréhensible**

- L'avis favorable de l'autorité environnementale lui semble incompréhensible car le zonage d'assainissement prend en compte la parcelle ZA 40 ce qui revient à réaliser la coupe du Bois d'Aux Vignes pour réaliser l'assainissement de quatre futures parcelles à bâtir. Celles-ci ne sont pas situées dans une zone urbanisable (contradiction avec le PADD du PLUI, en cours d'élaboration par la Communauté de communes).

**Le plan de zonage d'assainissement n'est pas en cohérence avec les zones susceptibles d'être urbanisées.**

- Le zonage d'assainissement n'est pas en cohérence avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), dont le PADD est approuvé. Les parcelles ZA 40 et ZA 131 à l'extérieur du village ne sont pas constructibles, et pourtant le plan de zonage les prévoit en assainissement collectif.

- Le zonage d'assainissement inclut un bois de 6000m<sup>2</sup>, cadastré ZA 40 sur lequel un CU a été déposé pour créer 16 parcelles à bâtir, mais seules 6 parcelles seraient desservies par le zonage d'assainissement.

- La SCI du Champ Chirey (Ets PRÉTOT) a fait une demande de permis d'aménager sur la parcelle ZA 313 d'une superficie de 28 000m<sup>2</sup>, alors que le zonage d'assainissement ne prend en compte que 9 000m<sup>2</sup>.

**Des erreurs figurent sur les plans**

- L'exutoire du réseau d'eaux pluviales n'est pas un fossé comme cela figure notamment sur le plan de zonage d'assainissement au 1/2000<sup>ème</sup> et d'autres plans, mais un tuyau béton en très mauvais état qui traverse le Pré du Château.

Monsieur PRÉTOT précise qu'en cas d'orage le champ cultivé est inondé, il est donc très regrettable que les travaux de réfection de cet écoulement n'aient pas été prévus dans le plan de zonage.

- Monsieur PRÉTOT remarque que le chemin rue du Champ Chirey, sur lequel des travaux sont prévus et qui dessert les maisons Lapp et Brogkini, est privé.

### **Le comparatif des coûts entre le zonage collectif ou individuel est mal présenté dans le rapport explicatif du plan de zonage**

- Monsieur PRÉTOT conseille dans « la solution collectif », à la charge des particuliers d'ajouter aux 84 500€ HT : le château 35 000€ HT et deux maisons à 8 000 € HT rue des Platanes. Soit 135 000 € à la charge des particuliers.

Il lui semble que la commune économiserait ainsi 408 750€.

- Le coût de la solution n°3 et de la solution n°1 ne paraît pas cohérent car les coûts annoncés ne sont pas proportionnels à la longueur des tuyaux de 200 et au nombre de branchements.

### **L'emplacement de la station de relevage**

En tant que gérant du Groupement Foncier Agricole (GFA), propriétaire du terrain convoité pour installer la station de relevage, Monsieur PRÉTOT ne donnera pas son accord pour investir ce terrain.

Il considère, en effet, que l'équipement technique sera de nature à ternir les abords de l'allée de platanes à l'entrée du château.

### **Proposition et remarques**

- Il aurait été judicieux de prévoir la réfection du réseau d'eau potable de Munans en même temps que les travaux d'assainissement pour optimiser les coûts des travaux.

- Monsieur PRÉTOT, affirme que la commune est très endettée et qu'il n'est pas souhaitable de faire réaliser l'assainissement, de créer un lotissement communal de 16 parcelles à Munans et d'en faire porter la charge par les habitants.

Il pense que la motivation de la commune en modifiant le zonage d'assainissement a pour but d'obtenir les autorisations administratives pour réaliser deux lotissements à Munans.

Une photocopie du plan d'un lotissement dans le cadre d'une demande de CU déposé au nom de la commune de Larians et Munans, n°070 296 22 C0005 du 12-09-2022 est joint au courrier.

## **E : Trois observations déposées sur le registre électronique**

### **E- 1 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 30 novembre 2022, par Monsieur et Madame MONNIAUX, résidant 3 rue des Platanes 70230 Larians-et-Munans**

Monsieur et Madame MONNIAUX ont noté dans le dossier d'enquête publique élaboré par le bureau d'études Géoprotech que « des habitations non desservies par le réseau d'assainissement sont classées en assainissement non collectif... » Cela concerne notamment une habitation rue des Platanes.

Ils demandent quel est le numéro de la maison concernée rue des Platanes.

*Le service « eaux et assainissement » de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois a répondu aux intéressés par mail le 19 décembre.*

*« La maison concernée par le maintien en assainissement non collectif est située : 3 rue des Platanes à Munans ».*

**E-2 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 17 décembre 2022, par Monsieur Stéphane de ROY DE LACHAISE, signé également par Monsieur Cyril ROY DE LACHAISE, résidant 5 et 7 Allée des Platanes 70230 Larians-et-Munans**

Messieurs Stéphane et Cyril ROY de LACHAISE, ont noté le plan de zonage prévoyait l'implantation d'un poste de refoulement à proximité immédiate de l'entrée de l'allée des platanes qui mène au château de Munans.

En raison du contexte patrimonial historique et paysager séculaire du site, ils refusent catégoriquement la localisation de l'installation technique évoquée ci-dessus et demandent de reconsidérer son emplacement.

A l'appui de leur courriel, ils joignent trois photos : de l'entrée de leur propriété, de l'allée des platanes et une simulation de l'impact d'un poste de refoulement avec son enclos grillagé de protection.

**E-3 Courriel transmis au commissaire enquêteur, daté du 28 décembre 2022, par Monsieur François de ROY DE LACHAISE, résidant 7 rue du Château 25640 OLLANS**

Monsieur François de ROY DE LACHAISE, délégué des Vieilles Maisons Françaises pour le département du Doubs, conteste la localisation du poste de refoulement situé à l'entrée de l'allée des platanes. Il invoque les caractéristiques identitaires patrimoniales, historiques et paysagères fortes du site convoité.

Monsieur François ROY DE LACHAISE, propose deux alternatives pour installer le poste de refoulement :

- le point bas du Pré du château à la limite de la commune de Verchamp,
- derrière le mur de la parcelle en contrebas de l'ancienne fromagerie.

Il conclut son courrier en indiquant que membre du Groupement Foncier Agricole (GFA) du Bois d'Ache, il ne donnera pas son accord au gérant pour implanter le poste de refoulement sur le site figurant dans le zonage d'assainissement.

A l'appui de sa missive Monsieur ROY DE LACHAISE, joint 7 photos illustrant l'emplacement théorique de la station de relevage, l'allée de platanes, la localisation de la première suggestion d'implantation et de la deuxième suggestion.

La copie du plan de proposition d'assainissement annoté permet de comprendre les emplacements proposés précédemment.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL
--------------------------

Vu ce qui précède et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'invite Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chânois à bien vouloir m'adresser, si elle le souhaite, un mémoire en réponse aux observations consignées par le public.

Le présent procès-verbal lui étant déposé à la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chânois le **6 janvier 2023**, accompagné d'une copie intégrale des observations.

Le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de quinze jours (15 jours) soit avant le **20 janvier 2023** terme de rigueur.

Christine BIDOYEN WENGER  
Commissaire enquêteur désignée



**ANNEXE**

**AU PROCÈS-VERBAL DE SYTHÈSE**

**COPIES :**

- R- Deux observations manuscrites formulées sur le registre des observations p 10 à 11
  
- C- Trois courriers déposés en mairie de LARIANS-ET-MUNANS ou remis en main propre p 12 à 17
  
- E- Trois observations déposées sur le registre électronique p 18 à 24

**R- Deux observations manuscrites formulées sur le registre des observations**

**PREMIÈRE JOURNÉE**

Le 28 novembre de 16 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M<sup>ll</sup>

Neant

12 décembre 2022 16h00 à 18h00

R  
① PRETOT Nicolas 2ter rue champ chrey

Est ce que le raccordement sera obligatoire pour une habitation au norme au niveau de l'assainissement ?

Dans mon cas j'ai payé fin de payer mon assainissement et je devrais repayer un branchement.

Plus une difficulté de branchement à cause de la déclivité du terrain.

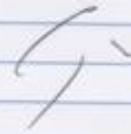
10 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

7

R-2) 02 janvier 2023 Le Maire  
d'extension des 16 parcelles à Munnans n'as pas été  
prise en compte dans le zonage d'assainissement.

Requis clos le 2 janvier à 18h

**Ch. BIDOYEN WENGER**  
Commissaire Enquêteur



**C- Trois courriers déposés en mairie ou remis en main propre**



C 2

LARIANS le 30 décembre 2022

Christian HIRROT  
7, Rue de l'Arcade  
70230 LARIANS et MUVANS

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Attainissement de MUVANS

Habitant de LARIANS, je suis, comme d'autres, très attaché à notre environnement, à la sauvegarde des sites et patrimoine qui agrémentent notre cadre de vie.

Au cours de fréquentes allées et venues à MUVANS, nous sommes obligés de constater que ce modeste hameau n'a pu grand chose à montrer aussi bien aux résidents locaux qu'aux visiteurs ou touristes français ou étrangers. - - - - Sauf sa magnifique allée de platanes centenaires et son château en toile de fond -

Dans le cadre de l'indispensable attainissement, il est fâcheux - il préconise la mise en place d'un enclos grillagé assez conséquent à proximité immédiate de l'entrée de cette allée remarquable, en bordure de la route principale -

Ce qui porterait certainement préjudice au charme de l'endroit, je le répète, le plus intéressant du hameau.

Il est sans doute possible de trouver un autre emplacement pour cette réalisation, sans trop de difficultés ou frais supplémentaires -

Je le souhaite et me permet de le suggérer

Avec toute mon entière considération



C 3  
 Mr PRETOT Hervé  
 2 rue du bois d'aux vignes  
 70230 LARIANS MUNANS

Le 15 décembre 2022

**Observation concernant l'enquête publique sur le zonage  
 d'assainissement de la commune de LARIANS MUNANS**

**2.2 2) Avis de l'autorité environnementale**

La modification du zonage assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale

Comment l'autorité environnementale donne-t-elle un avis favorable alors que sur Munans on rase le bois d'aux vignes (6000 m<sup>2</sup> environ) pour mettre l'assainissement pour quatre maisons, qui de plus sont carrément en dehors du village, ce qui est contraire aux PADD du PLUI en cours de constitution à la CCPMC

**3) Objectifs du zonage d'assainissement**

« Le zonage doit être cohérent avec le document d'urbanisme » ce n'est pas du tout le cas ici, car dans le PLUI, le PADD voté par la CCPMC a pour but de construire en priorité dans les dents creuses du village afin de préserver les terrains agricoles et les forêts, de ne pas étendre les hameaux et de préserver des coupures entre les hameaux.

Je ne comprends pas que le conseil communautaire ai approuvé le nouveau zonage sur Munans sans remarquer que les parcelles ZA 40 ET ZA 131 étaient des terrains agricole en dehors du village, donc non constructible si on se réfère au projet de PLUI en cours.

**4.4.4 Document d'urbanisme**

Il aurait été normal d'ajouter qu'un PLUI est en cours d'élaboration et que le PADD est déjà voté par la CCPMC.

**4.2.1** L'exutoire du réseau EP n'est pas un fossé mais un tuyau béton qui passe dans le pré du château, il est percé à plusieurs endroits et les eaux usées et pluviales de Munans se déversent dans le champ, ce qui fait qu'en cas d'orage le champ qui est cultivé inonde. Je ne comprends pas que ça n'ait pas été précisé dans l'étude et que des travaux pour refaire cet écoulement ne soit prévus non plus dans cette étude.

**5) Comparatif des couts.**

	Collectif	Non
Commune	408 750 €HT	0 €HT
Particuliers	84 500 €HT	202 000 €HT
Total	493 250 €HT	202 000 €HT

Pour que la comparaison soit plus juste, dans la solution collectif, dans les 84 500 €, il faudrait rajouter le château 35 000 € et deux maisons à 8000 € rue des platanes ce qui fait : 51 000 € + 84 500 € = 135 000 € à la charge des particuliers du fait qu'ils ont été comptés dans les 202 000 € il me semble.

Ça ne fait pas une grosse différence avec les 202 000 € en non collectifs et ça ferait économiser 408 000 € à la commune, donc aux habitants, ce qui n'est pas négligeable à l'heure actuelle. De plus lors du contrôle des habitations de Munans par le SPANC, il me semble qu'il n'y en avait pas qui demandaient à faire des travaux dans l'urgence ce qui fait que même les 202 000 € de travaux ne sont pas une obligation à court terme pour les habitants.

**Concernant les solutions d'asst étudiées**

Entre la solution n°3 (220m de tuyaux de 200 et 4 branchements) et la solution n°1 (590 m de tuyaux de 200 et 16 branchements), il me semble qu'il y a une erreur de cout, car pour 4 fois plus de branchements et près de 3 fois plus de longueur de tuyaux, il n'y que 60% de cout en plus.

**Concernant la proposition du plan de zonage assainissement.**

--Rue du bois d'aux vignes

Le zonage sur le plan correspond à un bois de 6000m<sup>2</sup> environ pour lequel il a été demandé un certificat d'urbanisme n° 070 296 22 C 0006 afin de créer quatre parcelles à bâtir à la place de la forêt qui se trouve en dehors des zones urbanisées de la commune, ce projet a été refusé par la DDT. Aujourd'hui la commune sur cette même parcelle ZA 40 a fait une demande de CU n° 070 296 22 C0005 pour créer 16 parcelles à bâtir (le maire a précisé sur la demande que cette parcelle était dans un centre urbain ou partie actuellement urbanisée) ce qui est faux et cette demande est contraire au PADD du PLUI de la CCPMC dans lequel il est dit que les hameaux ne devaient pas s'agrandir. De plus concernant zonage proposé, 10 parcelles prévues dans cette demande ne seront pas desservies par ce zonage, ce qui pose quelques questions.

–Parcelle champ Chirey

La SCI du champ Chirey (ETS PRETOT) fait une demande de permis d'aménager sur la parcelle ZA 131 qui a une surface d'environ 28 000 m<sup>2</sup> et le projet de zonage d'assainissement ne compte qu'environ 9000 m<sup>2</sup> de cette parcelle est-ce qu'il est prévu d'aménager la totalité de la parcelle ou seulement 9000 m<sup>2</sup>. Je ferai la même remarque que précédemment cette parcelle est en dehors des zones construites du hameau et si elle est aménagée c'est contraire au PLUI en court.

–Concernant les travaux sur le chemin rue de Champ Chirey qui dessert les maisons LAPP et BROGGINI, je rappelle que c'est un chemin privé.

--Je suis le gérant du GFA à qui appartient le terrain sur lequel il est envisagé de mettre la station de relevage, et je ne serai pas d'accord pour laisser cet emplacement d'autant plus que c'est juste à l'entrée du château ce qui ne ferait pas très esthétique près d'une si belle allée.

--Il aurait été judicieux de prévoir la réfection du réseau d'eau potable sur Munans en même temps que les travaux d'assainissement ce qui va encore entrainer des couts très importants pour la commune, et encore aggraver son endettement.

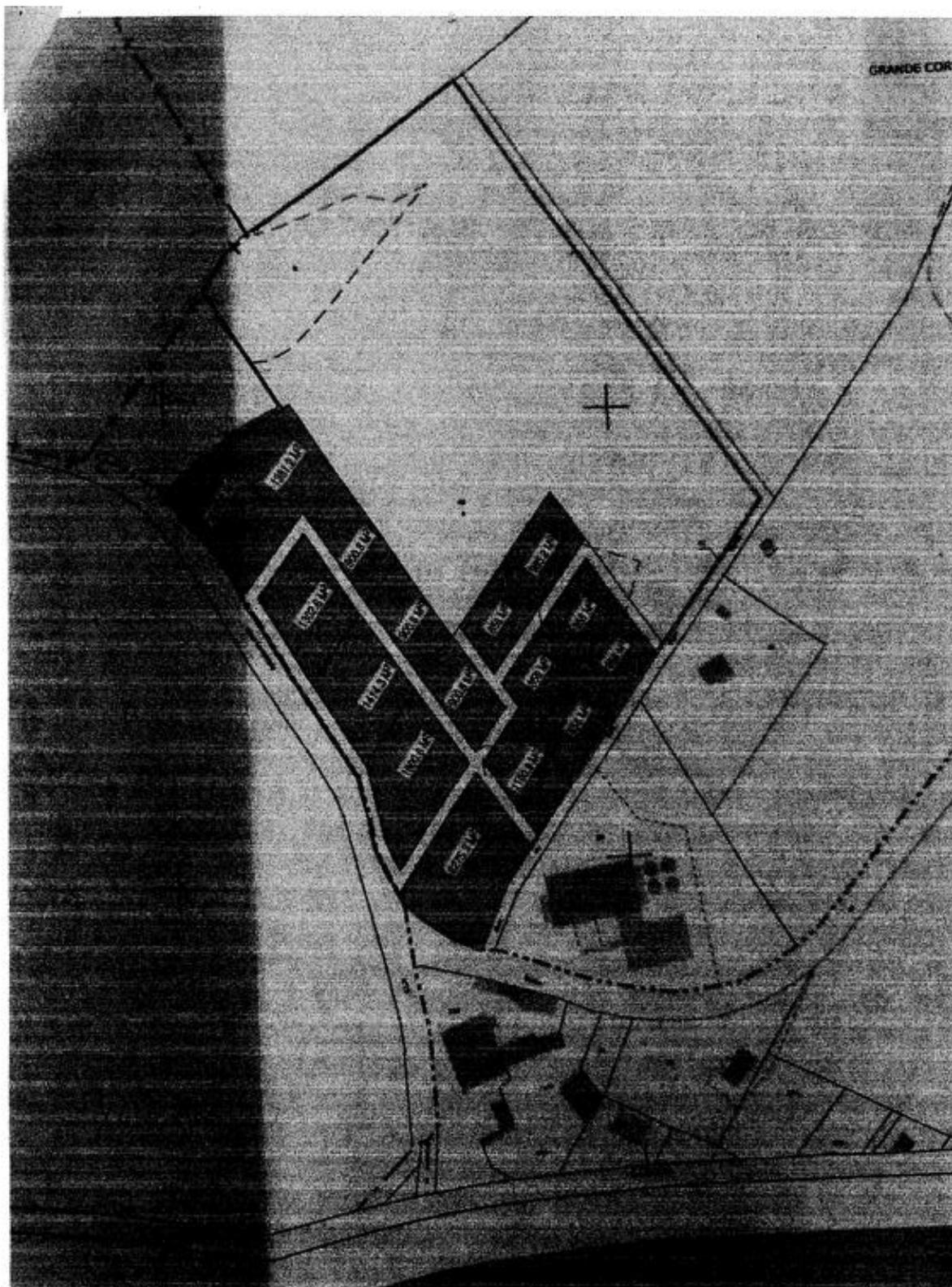
### **Conclusion.**

Je ne suis pas contre le fait de faire le zonage d'assainissement sur Munans, mais il faudrait au minimum, qu'il soit en cohérence avec les demandes d'urbanisme en cours dans la commune, ce qui n'est pas le cas. D'autant que ce projet est de plus en contradiction avec le PLUI qui est en cours d'instruction et le Règlement National d'Urbanisme en vigueur dans notre commune qui interdit les constructions en dehors des centres urbains.

Par ailleurs, la commune de Larians est encore très endettée, et le fait de faire l'assainissement et le réseau d'eau sur Munans et de réaliser un lotissement de 16 emplacements (qu'il faudra bien aménager avant de faire l'assainissement) ne ferons qu'aggraver la situation et pour finir, ce seront encore les habitants qui paierons.

Vu la conjoncture actuelle, ou tout le monde cherche à faire des économies, il serait bon que les élus ne se lancent pas dans des projets couteux qui ne sont pas forcément nécessaire aujourd'hui.

Je pense que ce projet n'a pour unique but que de pouvoir réaliser les deux lotissements qui ne pourraient pas se faire s'il n'y a pas l'assainissement sur Munans.



CU N° 070 296 22 C 0005 du 12/09/2022 déposée au nom de la  
commune de laisans

Établi par Madame Christine BIDOYEN – WENGER, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur  
par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, le 26 septembre 2022,  
modifiée le 18 octobre 2022 Décision n°22000057/25

## E Trois observations déposées sur le registre électronique

### E-1

**Envoyé** : mercredi 30 novembre 2022 09:54

**À** : Assainissement CCPMC

**Objet** : Enquête zonage d'assainissement de Larians et Munans

Bonjour,

Le dossier d'enquête publique zonage d'assainissement de la commune de Larians et Munans diffusé ce jour définit, en page 34/49, § 6.2.1 **la délimitation de la zone d'assainissement non collectif**.

"Les habitations non desservies par le réseau d'assainissement sont classées en assainissement non collectif.

Cela concerne :

- 2 habitations rue du Moulin Rouge, le château et **1 habitation rue des platanes à Munans**.
- les forges à Larians.

Ces habitations sont zonées en assainissement non collectif du fait de leur éloignement du futur réseau d'assainissement."

Je vous remercie de bien vouloir me préciser le numéro de l'habitation concernée rue des platanes à Munans.

Cordialement.

*Jacqueline et Charles MONNIAUX*

**3** *rue des platanes à Munans*

## Réponse de la communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à Monsieur et Madame MONNIAUX

Assainissement CCPMC <assainissement@ccpmc.fr> 10:58 (il y a 3 heures)

À Charles, moi

Le lun. 19 déc. 2022 à 10:58, Assainissement CCPMC <assainissement@ccpmc.fr> a écrit :

Bonjour,

Renseignement pris, nous vous confirmons que l'habitation concernée par la maintien au SPANC est la vôtre au 3 de la rue des platanes.

Service Eau et Assainissement

[assainissement@ccpmc.fr](mailto:assainissement@ccpmc.fr)

**70230 LARIANS ET MUNANS.**

**(Tél. 09 60 43 12 44)**

...

**E-2**

*Munans, le 18 décembre 2022*

**Stéphane et Cyril Roy de Lachaise**  
**5 et 7 allée des platanes**  
**70230 Larians et Munans**

**Madame le Commissaire enquêteur**  
**Madame la Présidente de la Communauté de communes**

Copies : Monsieur le Maire de Larians et Munans  
Monsieur le délégué de la Fondation du Patrimoine de Haute Saône  
Monsieur le délégué des Vieilles Maisons Françaises de Haute Saône

**Zonage d'assainissement à Munans**

Nous prenons connaissance du dossier d'enquête publique et du projet de zonage d'assainissement à Munans.

Le plan de zonage de l'assainissement collectif à Munans prévoit la mise en place d'une installation à l'entrée de notre propriété et en particulier le long de l'allée des platanes (photo 1).

Cet emplacement ne nous semble absolument pas acceptable compte tenu de l'environnement historique du château de Munans dont les bases sont estimées à 1235. A ce titre, notre propriété a bénéficié de l'aide de la Fondation du Patrimoine pour une partie de sa rénovation et nous sommes adhérents aux Vieilles Maisons Françaises, deux associations de sauvegarde du patrimoine.

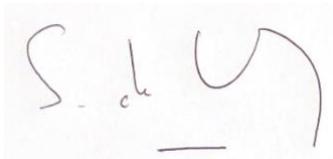
Ajoutons que l'allée des platanes, donnant accès à la propriété date des années 1850 et a été conçue par l'architecte paysagiste franc comtois Brice Michel (photo 2).

Vous comprendrez donc que la localisation que vous proposez pour ce type d'installation n'est pas compatible avec son environnement immédiat (photo 3 – simulation)

Nous vous remercions de bien vouloir reconsidérer votre proposition afin de préserver l'environnement de cette demeure historique.

Cordialement,

Stephane Roy de Lachaise  
5 allée des platanes



Cyril Roy de Lachaise  
7 allée des platanes

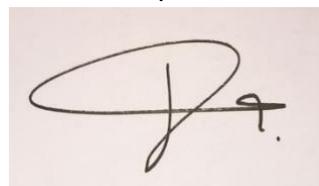




Photo 1 : entrée de notre propriété au 5 et 7 allée des Platanes

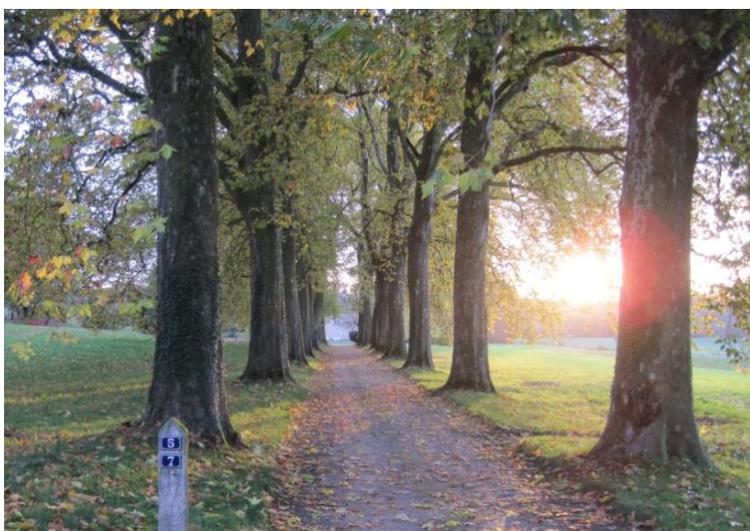


Photo 2 : Allee des platanes dessinée par Brice Michel architecte paysagiste franc comtois vers 1850



Photo 3 : Simulation d'une installation à l'entrée de la propriété (pas à l'échelle)

E-3

François Roy de Lachaise

7, rue du Château

25640 OLLANS

le 28 décembre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur

En Mairie de LARIANS-MUNANS

70230 LARIANS

Objet : Assainissement MUNANS

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, veuillez trouver mon point de vue sur le projet de pompe de refoulement devant être posé sur le terrain du G.F.A. dans le hameau de MUNANS.

Délégué des « Vieilles Maisons Françaises » pour le département du Doubs pour la sauvegarde du patrimoine, nous ne pouvons pas imaginer voir construire un ouvrage de refoulement (voir photo ci-joint) à l'entrée de l'allée de platanes plantés dans les années 1830 environ, sur un projet de l'architecte "Brice MICHEL" renommé dans la région de Franche Comté. Cette allée menant au château, dont les bases dates des années 1200 en tant que Maison Forte, incendiée pendant la guerre de 10 ans (1634-1644) et rebâti par la famille de CHAFFOY vers 1676.

- Deux formules peuvent être étudiées : - au point bas du pré du château situé à la limite de la commune de Verchamp

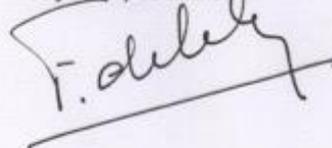
- derrière le mur de la parcelle en contre bas de l'ancienne fromagerie, ce qui dissimulerait la vision à l'entrée et à la sortie de l'allée (photo ci-jointe).

Membre du Groupement Foncier Agricole "du bois d'Ache", je ne donnerai pas mon accord au gérant.

**Donc mon avis est défavorable pour ce projet en l'état**

Veuillez accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures.

François Roy de Lachaise





Emplacement projeté de la station



Allée de platanes plantée 1830 environ sur un projet de Brice MICHEL , architecte paysagiste Franc Comtois, menant au château.



1<sup>ère</sup> suggestion

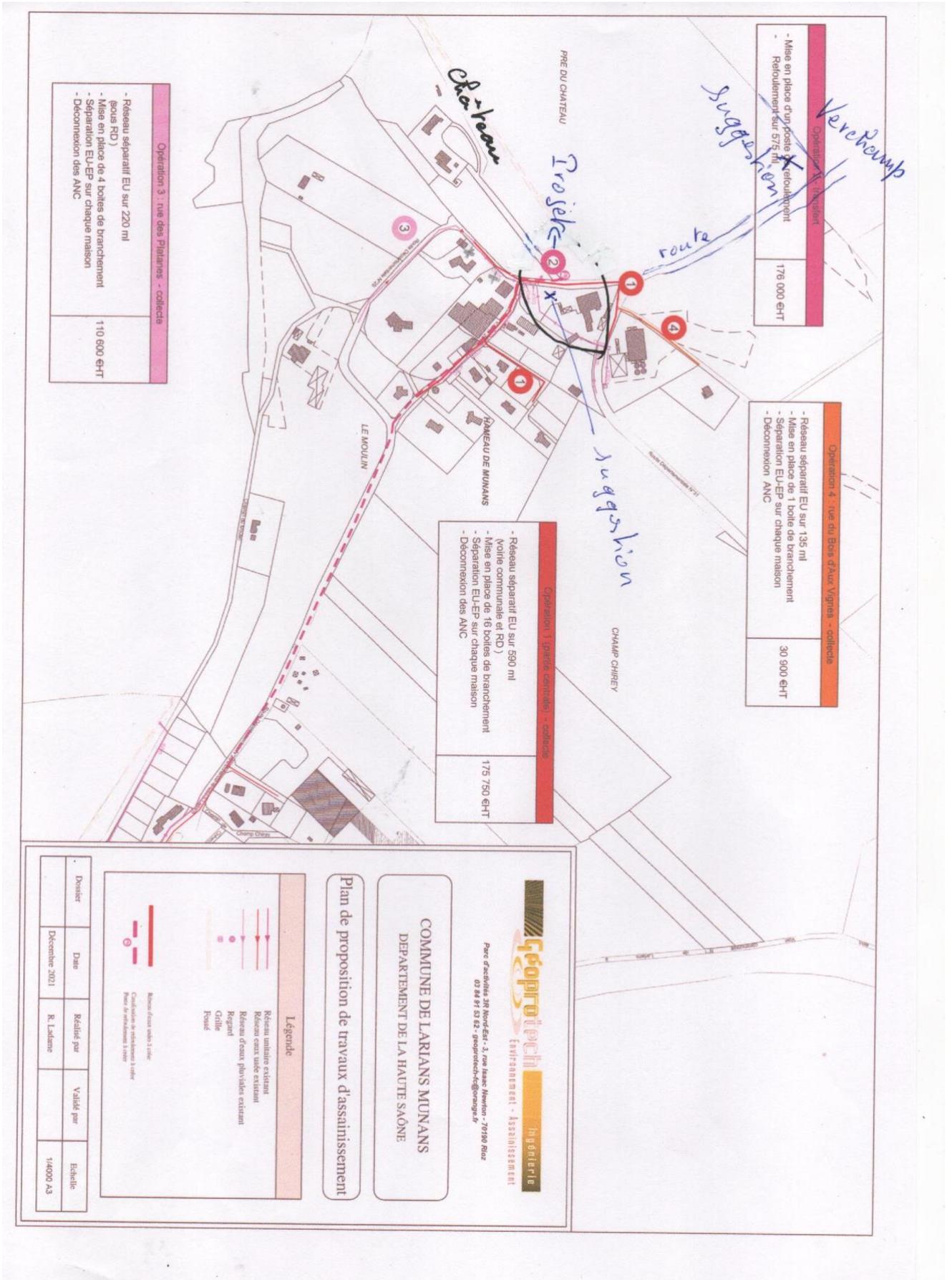
Point bas dans le pré du château sur la limite avec la commune de Verchamp



2<sup>ème</sup> suggestion

Derrière le mur de la parcelle en contre bas de l'ancienne fromagerie. Dissimulerai la vision de l'entrée et la sortie de l'allée.





**Operation 2 - Verre Ramp**

- Mise en place d'un poste de refoulement
- Refoulement sur 575 m

176 000 €HT

**Operation 4 - rue du Bois d'Aux Vignes - collecte**

- Réseau séparatif EU sur 135 m
- Mise en place de 1 boîte de branchement
- Séparation EU-EP sur chaque maison
- Déconnexion ANC

30 900 €HT

**Operation 1 - Epave centrale - collecte**

- Réseau séparatif EU sur 590 m (voie communale et RD)
- Mise en place de 16 boîtes de branchement
- Séparation EU-EP sur chaque maison
- Déconnexion des ANC

175 750 €HT

**Operation 3 - rue des Platanes - collecte**

- Réseau séparatif EU sur 220 m (sous RD)
- Mise en place de 4 boîtes de branchement
- Séparation EU-EP sur chaque maison
- Déconnexion des ANC

110 600 €HT

**Commune de Larians Munsans**  
Département de la Haute Saône

**Plan de proposition de travaux d'assainissement**

**Geoprojet** Ingénierie  
Environnement - Assainissement

Paro d'écovilla 38 Montfer - 3, rue Isaac Newton - 70190 Roz  
02 44 91 83 82 - geoprojet-h@orange.fr

**Légende**

- Réseau unitaire existant
- Réseau eaux usées existant
- Réseau d'eaux pluviales existant
- Regard
- Grille
- Poste

Maison à deux toits à deux  
Classification de référence à voir  
Plan de référence à voir

Dossier	Date	Révisé par	Validé par	Echelle
	Décembre 2021	R. Lefebvre		1/4000 A3